

ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE INSERTION

PRESENTATION GENERALE



BENEFICIAIRES

Peuvent effectuer des missions d'intérim pour le compte d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et notamment :

les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté,
les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
les demandeurs d'emploi de longue durée,
les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.



DURÉE DU PARCOURS

24 mois maximum



LIEUX

Lieux d'intervention : Sur tout le département de l'Allier



PRESCRIPTEURS

Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, le Conseil Départemental via les Espaces insertion emploi et Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, le Conseil Départemental via les Espaces insertion emploi et autres prescripteurs habilités par l'arrêté du 21 septembre 2021*

[Lien vers l' Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail](#)



DESCRIPTION

Présentation :

Entreprise d'intérim, l'entreprise de travail temporaire d'insertion a ceci de particulier que son activité est entièrement centrée sur

l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Elle leur propose des missions auprès d'entreprises utilisatrices, mais également

un suivi et un accompagnement social et professionnel, pendant et en dehors des missions.